

Lutte contre le dopage

1. QUI EST CONCERNÉ ?

Toute personne impliquée dans le milieu du sport est concernée par le dopage. Tous les sportifs, des amateurs jusqu'aux sportifs d'élite, sont susceptibles de subir un contrôle antidopage. De même, tout leur entourage est également concerné : parents, amis, professeurs, entraîneurs, médecin traitant, médecin du club, pharmacien, etc... Bref, toute personne avec qui le sportif sera en contact et chez qui celui-ci pourra se faire conseiller ou aider est un acteur clé dans la lutte contre le dopage.

2. DÉFINITIONS

Le dopage est défini comme:

Une ou plusieurs violations des règles antidopage énoncées aux articles 2.1 à 2.10 du Code mondial antidopage:

1. Présence d'une substance interdite ou de ses métabolites ou marqueurs dans l'échantillon d'un sportif;
2. Usage ou tentative d'usage par un sportif d'une substance ou d'une méthode interdite;
3. Refuser, refuser de se soumettre, ou se soustraire au prélèvement d'un échantillon;
4. Manquement aux obligations de localisation;
5. Falsification ou tentative de falsification de tout élément de contrôle du dopage;
6. Possession d'une substance ou d'une méthode interdite;
7. Trafic ou tentative de trafic d'une substance ou d'une méthode interdite;
8. Administration ou tentative d'administration à un sportif d'une substance ou d'une méthode interdite (en ou hors compétition);
9. Complicité;
10. Association interdite.

3. CONSÉQUENCES

Les conséquences du dopage sont physiques, sociales, morales et financières.

Entre autres :

1. Addiction
2. Perte de notoriété, image négative du sportif
3. Perte du club, encadrement sportif et entourage
4. Fin de la carrière sportive
5. Mort ou dangers pour la santé, à court, moyen, et long terme
6. ...

4. POURQUOI LUTTER CONTRE LE DOPAGE ?

Pour le respect du sport et du corps :

4.1. Le dopage constitue un danger pour la santé des sportifs

Si certains effets ne sont visibles qu'à court terme, les conséquences sur l'organisme peuvent quant à elles rester présentes à vie.

Le dopage a également déjà causé la mort prématurée de sportifs.

4.2. Outre sa propre santé, le sportif dopé met également en danger la santé d'autrui

Ses concurrents, tentés d'utiliser une substance pour se surpasser et le battre ;

Les jeunes athlètes, impressionnés par sa carrière et notoriété, qui tenteront de tout faire comme leur idole pour atteindre son niveau.

4.3. Le dopage nuit à l'image et à l'intégrité du sport

Si l'intégrité du sport est atteinte, les jeunes sportifs se décourageront et perdront l'ambition d'aller plus loin, ayant peur de se retrouver face à d'autres sportifs injustement plus performants qu'eux.

Les amateurs de sport perdront également l'envie de soutenir et de suivre des sportifs et des événements biaisés, où les tricheurs seront favorisés.

Une image dégradée du sport aura donc un impact sur la société, qui perdra des sportifs, et sur les sportifs et le milieu du sport, qui perdront un public désintéressé par un manque de fair-play.

5. RISQUES ET EFFETS DES PRODUITS DOPANTS

La Liste des interdictions publiée par l'Agence Mondiale Antidopage classe les substances interdites en différentes catégories et décrit 3 méthodes interdites.

Pour chaque catégorie de substances et méthodes interdites, vous trouverez ici des informations reprenant la définition, les effets recherchés, les effets secondaires et les disciplines sportives concernées.

Cliquez sur « détail » pour consulter les informations relatives à chaque substance.

5.1. SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN PERMANENCE

S0. Substances non approuvées [détail](#)

Substances interdites

S1. Agents anabolisants [détail](#)

S2. Hormones peptidiques, Facteurs de croissance et Substances apparentées [détail](#)

S3. Béta-2 agonistes [détail](#)

S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques [détail](#)

S5. Diurétiques et autres agents masquants [détail](#)

Méthodes interdites

M1. Manipulation de sang ou de composants sanguins [détail](#)

M2. Manipulation chimique et physique [détail](#)

M3. Dopage génétique [détail](#)

5.2. SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN COMPÉTITION

Outre les catégories S0 à S5 et M1 à M3 définies ci-dessus, les catégories suivantes sont interdites en compétition:

Substances interdites:

S6. Stimulants [détail](#)

S7. Narcotiques [détail](#)

S8. Cannabinoïdes [détail](#)

S9. Glucocorticoïdes [détail](#)

5.3. SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES DANS CERTAINS SPORTS

P1. Alcool [détail](#)

P2. Béta-bloquants [détail](#)

5.4. AUTRES SUBSTANCES [détail](#)

6. LES CONTRÔLES ANTIDOPAGE

6.1. POURQUOI ?

Les contrôles antidopage permettent de maintenir l'intégrité du sport et de s'assurer que les sportifs pratiquent leur activité de manière saine et sans tricher.

6.2. OU ? QUAND ?

Les contrôles antidopage peuvent avoir lieu n'importe où et n'importe quand.

En effet, les sportifs peuvent être contrôlés sur leur lieu de compétition mais également hors compétition, à l'entraînement ou à leur domicile, par exemple.

6.3. QUI ?

Tout sportif, du sportif amateur au sportif professionnel, est susceptible d'être soumis à un contrôle antidopage.

6.4. PAR QUI ?

Plusieurs organisations peuvent organiser des contrôles antidopage sur le territoire de la Communauté française :

- L'Agence Mondiale Antidopage
- La Direction de la lutte contre le dopage de la Communauté française
- Toute Fédération Internationale organisant un évènement sportif ou souhaitant contrôler un sportif de son groupe cible hors compétition.
- Toute autre organisation antidopage souhaitant effectuer un contrôle sur un sportif faisant partie de son groupe cible.
- Les organisateurs de grands évènements sportifs
- ...

Les différentes autorités communiquent entre elles afin de s'assurer que certaines compétitions ou sportifs soient contrôlés.

Les autorités antidopage recrutent et forment des agents de contrôle du dopage (ACD) afin d'assurer les différents contrôles.

Les ACD exerçant pour la Direction de la lutte contre le dopage reçoivent une formation adaptée et sont soumis au secret professionnel.

7. COMMENT SE DÉROULE UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE ?

Les contrôles sont réalisés selon les règles en vigueur du Code Mondial Antidopage et une série de standards internationaux.

7.1. Sélection des sportifs

Les sportifs sont sélectionnés pour un contrôle antidopage soit au hasard, via un tirage au sort, soit selon des critères déterminés à l'avance (classement, etc.).

Les contrôles peuvent aussi cibler des sportifs en particulier.

7.2. Notification de la sélection pour le contrôle

L'agent de contrôle antidopage (ACD) ou un chaperon (ou accompagnateur) avertit le sportif de sa sélection pour le contrôle et l'informe sur ses droits et responsabilités. Cela comprend le droit d'être accompagné par un représentant pendant toute la durée de la procédure.

Chaque sportif doit alors signer un formulaire de convocation, confirmant que le contrôle lui a été notifié.

Dans le cas de contrôle de sportifs avec un handicap, une tierce personne peut également être informée du contrôle.

Dans le cas de contrôle de sportifs mineurs, ceux-ci seront accompagnés par un de leurs représentants légaux ou par une personne sous l'autorité de laquelle il est placé.

À partir de cette notification, un chaperon, ou un ACD accompagnera le sportif.

7.3. Présentation au contrôle

Le sportif doit se présenter au poste de contrôle au plus tard dans les 30 minutes après la notification. Un délai peut également lui être accordé dans certains cas (conférence de presse, etc.) mais quoi qu'il en soit, le sportif restera toujours accompagné du chaperon.

Avant tout, le médecin contrôleur expliquera le déroulement du contrôle et demandera au sportif de présenter une pièce d'identité avec photo.

Les personnes autorisées dans le local de contrôle sont les suivantes :

le sportif, la personne désignée pour l'accompagner, le représentant légal du sportif mineur, le médecin délégué de l'organisation sportive, nationale ou internationale.

7.4. Choix des flacons de prélèvement

Le sportif pourra alors choisir parmi plusieurs kits de prélèvement scellés. Il faudra vérifier que le kit sélectionné soit intact.

7.5. Prélèvement de l'échantillon sous surveillance

Le sportif se rendra dans les toilettes, accompagné du médecin contrôleur (du même sexe).

Personne d'autre ne pourra y accéder durant le prélèvement de l'échantillon. Bien que le représentant d'un mineur ou d'un sportif handicapé puisse l'accompagner, il ne sera pas autorisé à assister à la production de l'échantillon.

Après s'être lavé les mains, le sportif devra enlever tout vêtement se trouvant entre sa taille et ses genoux, et entre ses mains et ses coudes afin de garantir la provenance directe de l'urine et la non altération de l'échantillon fourni.

Si moins de 90ml sont récoltés, l'échantillon sera considéré comme « partiel ».

L'échantillon sera scellé, sécurisé et restera sous le contrôle du médecin contrôleur.

Le sportif pourra prendre le temps de s'hydrater avant de fournir un deuxième échantillon avec un volume suffisant, tout en restant toujours accompagné de son accompagnateur.

7.6. Sélection des bouteilles A et B

Une fois l'échantillon fourni, le sportif choisira une boîte scellée contenant les flacons A et B dans lesquels il versera son urine.

7.7. Division de l'échantillon et scellage des flacons

Après avoir vérifié que tout soit intact et que les numéros de code d'échantillon sur la boîte correspondent à ceux des flacons, il répartira lui-même (sauf en cas de handicap) une partie de son urine dans l'échantillon A et le reste dans l'échantillon B.

Le sportif pourra ensuite refermer les deux flacons. Son représentant ou le médecin contrôleur vérifiera que tout soit bien scellé.

Une petite quantité sera également conservée dans le flacon de recueil afin de mesurer la gravité spécifique de l'urine fournie.

7.8. Mesure de la gravité spécifique

À l'aide d'une tigette urinaire, le médecin contrôleur mesurera la densité et le PH de l'échantillon. S'il est trop dilué (mesure inférieure à 1.005), le sportif devra fournir un autre échantillon.

7.9. Remplissage du procès verbal de contrôle

Après avoir renseigné ses coordonnées et informations d'identification, le sportif devra déclarer tout médicament ou complément alimentaire pris récemment, ainsi que toute Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) en cours obtenue pour une substance.

C'est sur ce document qu'il pourra également émettre des commentaires sur le déroulement du contrôle qu'il vient de subir.

Avant de le signer, le sportif devra s'assurer que toutes les informations sont correctes (numéro d'échantillon, nom, prénom, date de naissance, données de contact, etc.) et que le formulaire destiné au laboratoire ne contient aucune information qui puisse l'identifier.

7.10. Envoi des échantillons au laboratoire

Une fois la procédure terminée et les documents signés, les échantillons scellés sont disposés dans un sac scellé lui aussi.

Le sceau ne sera ouvert qu'une fois le sac arrivé au laboratoire agréé par l'Agence Mondiale Antidopage.

Le laboratoire analyse l'échantillon A et conserve l'échantillon B. Ce dernier pourra être analysé si les résultats de l'échantillon A sont atypiques ou se révèlent être positifs.

7.11. Traitement des résultats

Le laboratoire envoie ensuite les résultats à l'Organisation Antidopage compétente.

Un courrier est envoyé à chaque sportif personnellement, ainsi qu'à la fédération sportive concernée, l'informant de son résultat et de la suite de la procédure en cas de résultat d'analyse atypique.

Les résultats sont également introduits dans la plateforme ADAMS où les sportifs ayant un compte actif pourront les consulter.

Source : <http://www.dopage.cfwb.be>